

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-101

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/087	A partir de la délibération n°2026/093
	En exercice :	35	35	35
04/06/2026	Présents	29	30	31
	Représentés :	4	4	4
	Votants :	33	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX JUIN, A VINGT HEURES TROIS MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 04 juin 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, M LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, M. MICHELET Cyril, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :

Mme DAUNESSE Maëlle ayant donné pouvoir à M LEVENT Jay,
Mme ABED Kadra ayant donné pouvoir à Mme TALLON Aïcha
Mme CHARBONNIER Martine ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire
M. PESSOA Carlos, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Robert

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/086

Mme BOY Delphine

ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/093

M. MORISSE Tom

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/101

Mise à disposition de véhicules de fonction et de service – conditions et modalités

Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 721-3 ;

VU le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 6 ;

VU la délibération n° 2019/085 du Conseil Municipal du 03 juillet 2019 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de fonctions et de services ;

CONSIDÉRANT que sont considérés comme des véhicules les véhicules motorisés mais aussi les vélos avec ou sans assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de fonction sont mis à disposition de manière permanente et exclusive de certains agents, figurant dans la liste mentionnée à l'article 6 du décret susvisé, pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au seul emploi de directeur/trice général(e) des services ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui fait l'objet d'une évaluation, soit sur la base d'un forfait annuel, soit sur la base des dépenses réellement engagées ;

CONSIDÉRANT que les véhicules de service peuvent être utilisés pour les besoins du service et uniquement pour les déplacements professionnels et qu'ils doivent être rapportés en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service sont autorisés pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit ;

CONSIDÉRANT que du fait des contraintes liées à leurs fonctions, certains agents peuvent être autorisés à utiliser un véhicule pour leurs trajets professionnels (domicile-travail) et à le remiser à leur domicile ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne peut être utilisé en aucun cas pour des déplacements privés ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de service et de fonctions mis à dispositions sont prises en charge par la collectivité : frais de carburant et de lavage, révision et réparations, frais d'assurance ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des véhicules de service et de fonctions ne devra pas dépasser le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun, qu'il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule et qu'il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes en cas de contravention ;

Après avis de la Commission n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* du jeudi 28 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (28 voix pour) des suffrages exprimés,

28 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville

7 abstentions Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

095 219502036-20260610-DEL2026-101-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2026